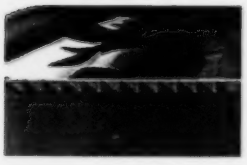

**Communiqué News Release**

2-2847

# LE MINISTRE PRENTICE, LES CHEFS MI'KMAQ DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE ET LE MINISTRE BAKER LANCENT DES NÉGOCIATIONS EXHAUSTIVES S'INSCRIVANT DANS LE PROCESSUS DE NÉGOCIATION NÉO-ÉCOSSAIS

**PREMIÈRE NATION DE MEMBERTOU, NOUVELLE-ÉCOSSE (le 23 février 2007)** – L'honorable Jim Prentice, ministre des Affaires indiennes et du Nord Canada et interlocuteur fédéral auprès des métis et des Indiens non inscrits, Michael G. Baker, c.r., ministre des Affaires autochtones de la Nouvelle-Écosse, et Ben Sylliboy, grand chef mi'kmaq, ont pris part aujourd'hui à une importante cérémonie de signature.

C'est aujourd'hui, en effet, qu'a été signé l'accord-cadre s'inscrivant dans le processus de négociation néo-écossais. Ce processus vise à régler les questions relatives aux droits ancestraux et issus de traités et au titre autochtone des Mi'kmaq de la Nouvelle-Écosse.

Les parties commenceront maintenant les négociations, conformément aux directives et aux principes établis dans l'accord-cadre.

« Le nouveau gouvernement du Canada est résolu à faire avancer les négociations, a déclaré le ministre Prentice. L'accord-cadre offre un fondement solide qui donne aux collectivités les moyens de prendre en charge leurs propres affaires et de participer davantage à l'économie canadienne. »

« La signature de l'accord-cadre marque une étape historique et essentielle vers la réalisation du rêve de l'Assemblée des chefs mi'kmaq de la Nouvelle-Écosse, soit l'amélioration des conditions de vie de notre peuple, maintenant et pour les générations à venir, a déclaré le chef Terrence Paul, coprésident de l'Assemblée des chefs Mi'kmaq de la Nouvelle-Écosse. »

« Nous serons enfin en mesure de réaliser ce que nos ancêtres voulaient accomplir pour notre peuple, c'est-à-dire protéger un mode de vie nous permettant de subvenir à nos besoins et à ceux de notre famille. Il est temps d'arranger les choses et ce processus de négociation nous aidera à y arriver, a soutenu le chef Lawrence Paul, coprésident de l'Assemblée. »

« L'accord-cadre marque un tournant dans la relation entre le gouvernement de la Nouvelle-Écosse et les Mi'kmaq et laisse présager de bonnes choses pour l'avenir, a déclaré le ministre Baker. Il est remarquable

que nous en soyons arrivés à ce point dans un esprit de coopération et de bonne foi. Nous avons maintenant une occasion de tirer profit de ce que nous avons appris et de réaliser notre désir commun de vivre dans une Nouvelle-Écosse culturellement et économiquement solide. »

Les parties ont commencé le processus en janvier 2001 et ont alors fait une déclaration conjointe confirmant leur volonté de travailler ensemble pour trouver des solutions aux questions autochtones non réglées. En juin 2002, elles ont signé une entente-cadre réaffirmant leur engagement à élaborer un accord-cadre qui décrit le processus et l'objet des négociations exhaustives. Ces négociations porteront, dans l'ensemble, sur les questions relatives aux terres, aux ressources et à la gouvernance.

Ce communiqué est affiché en ligne à ces adresses :

Government of Nova Scotia *(non disponible en français)*
The Mi'kmaq Rights Initiative *(non disponible en français)*

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Deirdra McCracken
Attachée de presse
Bureau de l'honorable Jim Prentice
819-997-0002

Diana Campbell
Agente de communication Kwilmu'kw Maw-klusuaqn
Mi'kmaq Rights Initiative
902-843-3880
Courriel :info@mikmaqrights.com

John Soosaar
Office des affaires autochtones
902-424-7409
Courriel : soosaajo@gov.ns.ca

Document d'information - Accord-cadre conclu grâce au processus néo-écossais

Foire aux questions

Biographies

Retournez à la liste des communiqués de presse

---

Révision : 2007-02-26
Création : 2007-02-22

haut de la page

Avis importants

Index A à Z
Communiqués de presse
Art indien et inuit
Le Programme des affaires du Nord
Emploi
Enseignement
Carrefour Jeunesse
Traités
Inscription
Programmes
Services
SAEA
Développement durable

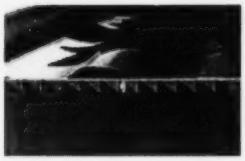

## DOCUMENT D'INFORMATION

# Accord-cadre conclu grâce au processus néo-écossais

Dans l'arrêt *Marshall* rendu en 1999, la Cour suprême du Canada a reconnu les traités de 1760 et de 1761, et confirmé le droit des Mi'kmaq de pratiquer la chasse, la pêche et la cueillette pour en tirer une subsistance convenable. La Cour a de nouveau affirmé qu'il était nécessaire que le gouvernement et les Premières nations négocient des solutions qui encadrent l'exercice de ces droits constitutionnels. Outre leurs droits issus de traités, les Mi'kmaq maintiennent qu'ils détiennent encore les droits ancestraux et le titre autochtone applicables à l'ensemble de leur territoire ancestral.

En Nouvelle-Écosse, les Mi'kmaq et les gouvernements provincial et fédéral ont lancé un processus de longue haleine afin de négocier la définition, la reconnaissance et l'exercice des droits et du titre des Mi'kmaq. Le 7 juin 2002, les parties ont signé une entente-cadre les appelant à fixer les paramètres de la négociation.

L'accord-cadre vise à favoriser des négociations efficaces, ordonnées et rapides en vue de dénouer des conflits relatifs aux droits et au titre des Mi'kmaq. Les négociations bénéficieront à toutes les parties, car elles chercheront à trouver un terrain d'entente au sujet des terres et des ressources en Nouvelle-Écosse.

Les négociations fournissent une occasion de tabler sur nos connaissances communes et sur nos intérêts mutuels afin de bâtir une Nouvelle-Écosse et un Canada solides, tant sur le plan culturel qu'économique.

### Parties

L'accord-cadre a été conclu entre le gouvernement du Canada, le gouvernement de la Nouvelle-Écosse et les Mi'kmaq de la Nouvelle-Écosse. Onze chefs l'ont signé, et on espère que les deux autres collectivités les imiteront sous peu.

### Objectif des négociations

L'accord-cadre établit l'objet et le processus de négociation. Il vise à amener les trois parties à travailler de bonne foi au règlement des difficultés relatives aux droits et au titre des Mi'kmaq, notamment en matière de gouvernement, de terres et de ressources. Il vise aussi à concilier les droits et intérêts – protégés par la Constitution – des Mi'kmaq avec les droits et intérêts des autres groupes de la Nouvelle-Écosse.

**Sujets des discussions**

L'accord-cadre expose les sujets qui touchent de manière large les terres, les ressources et la gouvernance.

L'autonomie gouvernementale et le règlement des différends portant sur les droits sont considérés comme des étapes décisives vers le resserrement des fossés sociaux et économiques qui séparent les collectivités mi'kmaq et le reste de la population néo-écossaise.

**Consultations auprès des groupes d'intérêts et de la population**

Les groupes d'intérêts pourront exprimer leur point de vue. Ensemble ou individuellement, les trois parties communiqueront des renseignements généraux et des bilans à chaque groupe d'intérêts et à la population, et elles solliciteront commentaires et rétroaction. Les détails de cet exercice sont en cours de discussion.

**Prochaines étapes**

La prochaine étape prévue au processus de négociation est l'élaboration d'un accord de principe ou d'un protocole d'entente. Ce dernier marque une étape intermédiaire qui précède la signature de l'accord définitif (l'« Accord »). Une fois l'Accord conclu, une entente sur la mise en œuvre sera négociée afin de lui donner vie. L'objectif actuel est de produire un protocole d'entente d'ici six ans, et de conclure un accord définitif dans les trois années qui suivront.

## Nouvelle-Écosse
## Chronologie

**De 1725 à 1779**
Sur la côte Est, les Premières nations mi'kmaq et malécites et la Couronne britannique signent des traités de paix et d'amitié.

**Le 2 juillet 1997**
Les Mi'kmaq de la Nouvelle-Écosse et les gouvernements du Canada et de la Nouvelle-Écosse signent un protocole d'entente sur un forum tripartite. L'objectif de ce forum consiste à étudier, à discuter et à négocier des mesures pour résoudre des enjeux d'intérêt commun.

**Le 1er octobre 1998**
Une déclaration de commémoration des traités est signée afin de reconnaître et de reconfirmer la relation de longue date forgée au moyen des traités entre la Couronne et les Mi'kmaq de la Nouvelle-Écosse. Les signataires sont le grand chef des Mi'kmaq de la Nouvelle-Écosse et les représentants des gouvernements du Canada et de la Nouvelle-Écosse.

**Le 17 septembre 1999**
La Cour suprême du Canada rend son jugement dans la cause *Donald Marshall*. Elle y confirme l'existence des droits des Mi'kmaq et des Malécites prévus aux traités de 1760 et de 1761 (l'arrêt *Marshall)*, ainsi que le droit des Mi'kmaq de pratiquer la chasse, la pêche et la cueillette à des fins de subsistance convenable. Plutôt que de préciser comment ces droits doivent être appliqués, la Cour suprême encourage les parties à négocier un règlement juste et équitable.

En tout, 34 groupes mi'kmaq et malécites de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, de l'Île-du-Prince-Édouard et de la Gaspésie, au Québec, pourraient être touchés par l'arrêt *Marshall*.

**Le 17 novembre 1999**
À la suite d'une requête pour la tenue d'une nouvelle audition, la Cour suprême du Canada rend un deuxième jugement dans l'affaire *Marshall*.

**Le 10 janvier 2001**
Les Mi'kmaq de la Nouvelle-Écosse et les gouvernements du Canada et de la Nouvelle-Écosse publient une déclaration conjointe, dans laquelle ils réaffirment leur détermination à travailler ensemble pour régler les questions en suspens et à entamer des négociations sur les droits ancestraux et issus de traités.

**Le 9 février 2001**
Les ministres fédéraux des Affaires indiennes et du Nord canadien et des Pêches et des Océans annoncent le lancement d'une stratégie fédérale à long terme pour appliquer l'arrêt *Marshall*. Cette stratégie comprend la mise en œuvre d'un processus exhaustif de négociation tripartite sur les droits ancestraux, le titre autochtone et les droits issus de traités relativement aux terres, aux ressources et à l'autonomie gouvernementale.

**Le 7 juin 2002**
Les 13 chefs mi'kmaq de la Nouvelle-Écosse et les représentants des gouvernements du Canada et de la Nouvelle-Écosse signent une entente-cadre qui réaffirme leur relation de longue date et leur détermination à travailler ensemble dans la bonne foi pour résoudre des enjeux d'intérêt mutuel. Cette signature ouvre la voie à la négociation d'un accord-cadre entre les parties.

**Le 10 novembre 2003**
Les parties entament les négociations sur l'accord-cadre.

**Février 2007**
L'accord-cadre est signé par les chefs mi'kmaq de la Nouvelle-Écosse et par les gouvernements du Canada et de la Nouvelle-Écosse. Les négociations en vue de conclure un protocole d'entente débutent.

Retournez au communiqué de presse

Retournez à la liste des communiqués de presse

---

Révision : 2007-02-26
Création : 2007-02-22

haut de la page

Avis importants

Index A à Z
Communiqués de presse
Art indien et inuit
Le Programme des affaires du Nord
Emploi
Enseignement
Carrefour Jeunesse
Traités
Inscription
Programmes
Services
SAEA
Développement durable

# Foire aux questions

**Q. Qu'est-ce que le processus néo-écossais?**

**R.** Le processus néo-écossais a été établi par les Mi'kmaq de la Nouvelle-Écosse et les gouvernements du Canada et de la Nouvelle-Écosse comme mécanisme de négociation des questions relatives aux droits ancestraux, ce qui comprend les demandes de reconnaissance des droits issus de traités et du titre autochtone. Le processus doit son nom à la situation particulière des collectivités mi'kmaq et aux traités historiques de la province.

**Q. Qu'est-ce que l'accord-cadre?**

**R.** L'accord-cadre établit l'objet et le processus des négociations. Il vise à favoriser des négociations efficientes, efficaces, ordonnées et rapides, en vue de la résolution des questions relatives aux droits et au titre des Mi'kmaq.

**Q. Quel est l'objectif des négociations?**

**R.** Les négociations visent la conclusion d'ententes permettant d'encadrer les relations entre les Mi'kmaq et les gouvernements du Canada et de la Nouvelle-Écosse quant à la gouvernance, aux ressources naturelles et aux terres. Les parties espèrent qu'en misant sur les bonnes relations actuelles, elles pourront resserrer leurs liens, procurer des avantages aux collectivités autochtones et se réconcilier. L'accord-cadre constitue une étape importante vers cet objectif.

**Q. Pourquoi négocions-nous maintenant?**

**R.** Au cours des 30 dernières années, des tribunaux en Nouvelle-Écosse et au Canada ont reconnu l'existence et la validité des droits ancestraux et issus de traités et ont tenté d'en clarifier la nature et la portée. Au Canada, les tribunaux ont invariablement encouragé les gouvernements et les Premières nations à régler les questions des droits ancestraux et issus de traités au moyen de la négociation plutôt qu'au moyen de poursuites. C'est la voie adoptée par la Cour suprême dans l'affaire *Donald Marshall*, en 1999, dans laquelle elle a reconnu l'existence des droits des Mi'kmaq, conformément aux traités de 1760 et de 1761.

La Cour suprême n'a pas établi comment ces droits devaient être exercés, mais elle a encouragé les parties à négocier une solution juste et équitable à cet égard.

**Q. Quelles sont les parties qui participent aux négociations?**

**R.** Il s'agit du gouvernement du Canada (représenté par Affaires indiennes et du Nord Canada), du gouvernement de la Nouvelle-Écosse (représenté par l'Office des affaires autochtones) et des Mi'kmaq de la Nouvelle-Écosse (représentés par l'Assemblée des chefs mi'kmaq de la Nouvelle-Écosse).

**Q. Combien les négociations coûteront-elles?**

**R.** Il est encore trop tôt pour estimer les coûts des négociations. Nous espérons en arriver à une entente abordable et rentable, qui apporte des solutions constructives et durables.

**Q. Quelle sera la durée des négociations?**

**R.** L'accord-cadre prévoit une période de six ans pour la conclusion d'un protocole d'entente énonçant les questions sur lesquelles il y a consensus. Les parties prévoient arriver à un accord définitif dans les trois années suivantes. L'accord-cadre prévoit aussi l'examen de l'avancement des travaux après quatre ans, examen au bout duquel les parties décideront si des ajustements doivent être apportés au processus. Toutes les parties souhaitent atteindre des résultats tangibles tôt dans le processus.

**Q. Les Néo-Écossais seront-ils consultés sur le contenu des discussions, et comment pourront-ils s'exprimer à ce sujet?**

**R.** Les intervenants et le grand public auront l'occasion de se renseigner sur le processus de négociation et d'y participer. En faisant connaître leurs points de vue et leurs intérêts, le public, les intervenants et les différents organismes contribueront à ce que l'intérêt public soit pris en compte dans le règlement des questions en jeu. Toutes les parties reconnaissent que la participation du public est un élément important du processus et discuteront avec les personnes et les organismes concernés, tant du côté des Mi'kmaq que des non-Autochtones.

Retournez au communiqué de presse

Retournez à la liste des communiqués de presse

---

Révision : 2007-02-26
Création : 2007-02-22

haut de la page

Avis importants

Index A à Z

Communiqués de presse

Art indien et inuit

Le Programme des affaires du Nord

Emploi

Enseignement

Carrefour Jeunesse

Traités

Inscription

Programmes

Services

SAEA

Développement durable

# Biographies

Danny Graham | Tom Molloy | Bruce H. Wildsmith | Eric Zscheile

## *Danny Graham*
## *Négociateur en chef*

Danny Graham a acquis un riche bagage d'expériences en vingt ans dans les domaines des affaires, du droit, des politiques publiques et de la politique.

Tout au long des années 1980, il a travaillé et pratiqué le droit dans le secteur de l'immobilier commercial. Dans les années 1990, il a été avocat de la défense au criminel pour la Nova Scotia Legal Aid Commission et la firme Pink Murray Graham de Halifax. En 1999, il a été détaché au ministre fédéral de la Justice, à Ottawa, pour y agir comme conseiller spécial en matière de politiques dans des initiatives importantes touchant la législation et les programmes.

Il est retourné en Nouvelle-Écosse en 2002 pour devenir le chef du Parti libéral de la province. En 2005, il a quitté à l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse, et il travaille actuellement comme consultant auprès de gouvernements et d'entreprises sur des questions de politique publique, notamment en tant que négociateur en chef pour le gouvernement de la Nouvelle-Écosse dans le cadre du processus néo-écossais de négociation, qui réunit également le gouvernement fédéral et les Mi'kmaq de la Nouvelle-Écosse.

M. Graham a voyagé partout au Canada, dans les réserves et hors des réserves, pour offrir des conseils sur les questions de justice communautaire et de justice applicable aux adolescents. Il a aussi collaboré avec les Nations Unies comme spécialiste de la justice réparatrice.

M. Graham est régulièrement invité à donner des conférences dans différentes régions du Canada sur les enjeux liés à la réforme du système judiciaire, au renouvellement démocratique et à l'engagement des citoyens.

Enfin, il est présentement le président d'Envision Halifax, une coalition de citoyens bénévoles qui cherchent à accroître le leadership communautaire et l'engagement civique en Nouvelle-Écosse.

haut de la page

### *Tom Molloy, O.C.*
### *Négociateur en chef du gouvernement fédéral*

Tom Molloy, O.C., a été nommé représentant du Canada dans les négociations du processus néo-écossais. Avocat pour le cabinet MacPherson Leslie & Tyerman, en Saskatchewan, M. Molloy a joué un rôle de premier plan dans bon nombre de cas de règlement de revendications autochtones qui ont fait date au Canada, dont les négociations de longue haleine qui ont mené à la création du territoire du Nunavut en 1999. Il a aussi négocié l'Accord définitif Nisga'a en Colombie-Britannique, qui fait l'objet de son livre intitulé *The World is Our Witness: The Historic Journey of the Nisga'a into Canada*.

haut de la page

---

### *Bruce H. Wildsmith, c.r.*
### *Négociateur en chef*

Bruce H. Wildsmith, c.r., a été nommé négociateur en chef du bureau de négociation Kwilmu'kw Maw-klusuaqn par l'Assemblée des chefs mi'kmaq de la Nouvelle-Écosse en 2003. Né à Halifax (Nouvelle-Écosse) en 1948, M. Wildsmith est avocat et ancien professeur de droit à l'Université Dalhousie.

M. Wildsmith a déjà agi comme conseiller juridique pour l'Union des Indiens de la Nouvelle-Écosse, et il a représenté les Mi'kmaq pour la première fois en 1974, dans l'affaire *R.* c. *Isaac*, entendue par la Cour d'appel de la Nouvelle-Écosse. La justice avait alors établi le droit des Mi'kmaq de chasser sur les terres des réserves en dehors de la saison provinciale de la chasse sans être assujettis aux règlements provinciaux sur la chasse.

Dans l'affaire *R.* c. *Simon*, qui date de 1985, M. Wildsmith a fait valoir avec succès que le Traité de 1752 était toujours en vigueur. Plus tard, l'allégation a été acceptée par la Cour suprême du Canada. M. Wildsmith a aussi été l'avocat principal dans l'affaire *R.* c. *Marshall*, dans laquelle la Cour suprême a reconnu les Traités de 1760-1761 et le droit de pratiquer la chasse, la pêche et la cueillette pour s'assurer une subsistance convenable, droit qui était établi dans ces traités.

M. Wildsmith a également plaidé dans l'affaire *R.* c. *Bernard*, au Nouveau-Brunswick, et il a défendu avec Eric Zscheile la cause des droits de coupe de bois de Stephen Marshall et autres, en Nouvelle-Écosse, à partir du procès jusqu'à l'audition de la cause par la Cour suprême du Canada.

À l'école de droit de l'Université Dalhousie, M. Wildsmith a enseigné les droits autochtone et constitutionnel, entre autres disciplines. Lui et sa femme Ardythe ont deux fils : B.W., âgé de 29 ans, et James, âgé de 27 ans.

haut de la page

***Eric Zscheile***
***Négociateur adjoint***

Eric Zscheile a été nommé négociateur adjoint du bureau de négociation Kwilmu'kw Maw-klusuaqn par l'Assemblée des chefs mi'kmaq de la Nouvelle-Écosse en 2003. Il a été conseiller juridique pour la Confédération des Mi'kmaq du continent pendant 12 ans, soit jusqu'en avril 2005, moment où il a décidé de se consacrer à plein temps à l'initiative sur les droits des Mi'kmaq. Il est bien connu dans les collectivités mi'kmaq.

Au nom de l'Assemblée des chefs mi'kmaq de la Nouvelle-Écosse, il a négocié de nombreux accords avec les gouvernements du Canada et de la Nouvelle-Écosse et des entreprises privées, comme la Maritimes & Northeast Pipeline. Il a notamment négocié un accord sur la ristourne de taxe sur le carburant avec le gouvernement de la Nouvelle-Écosse. M. Zscheile a aussi été co-conseiller dans l'affaire des droits de coupe de bois de Donald Marshall et Steven Marshall, jugée par la Cour suprême du Canada. De plus, il a représenté l'Assemblée devant l'Office national de l'énergie à différentes occasions.

M. Zscheile détient un baccalauréat ès arts (1985) et un baccalauréat en éducation (1986) de l'Université Dalhousie. Il a également obtenu un baccalauréat en droit à l'Université Queen's de Kingston (Ontario) en 1991.

M. Zscheile vit à Belmont (Nouvelle-Écosse) avec sa femme Karen et ses enfants Alexander, Regan et Nicklaus.

Retournez au communiqué de presse

Retournez à la liste des communiqués de presse

Révision : 2007-02-26
Création : 2007-02-22

haut de la page

Avis importants